

Opération 128 – Travaux de sécurisation de la digue des Campings à Canet-en-Roussillon

Avenant au Marché de Maîtrise Œuvre

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

**VU** la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

**VU** la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

**VU** le rapport d'admission et d'analyse des candidatures, le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution de la commission MAPA en date du 08.02.2021.

**VU** la décision du Président n°2021.04 en date du 22 février 2021 portant attribution du Marché de Mission de Maîtrise d'Oeuvre – Travaux de Sécurisation de la Digue des Campings à Canet-en-Roussillon au Bureau d'Etudes ARTELIA pour un montant de 106 221.23 € TTC.

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une étude multicritères du projet de travaux conformément aux exigences du cahier des charges PAPI.

**LE PRESIDENT**

**Décide** de modifier l'acte d'engagement relatif au marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation des travaux de sécurisation de la digue des Campings à Canet-en-Roussillon signé le 12 mars 2021 par avenant comme suit :

	Montant du marché initial	Montant de l'Avenant	Nouveau montant du marché	Variation*
Montant € HT	88 517.69 €	2 800.00 €	91 317.69 €	<b>3.16 %</b>
TVA	17 503.54 €	560.00 €	18 263.54 €	
<b>Montant € TTC</b>	<b>106 221.23 €</b>	<b>3 360.00 €</b>	<b>109 581.23 €</b>	

**S'engage** à inscrire aux budgets 2023 et suivants, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Décide** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations du SMTBV et d'en rendre compte au Comité Syndical.

Fait à Perpignan, le 28 février 2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

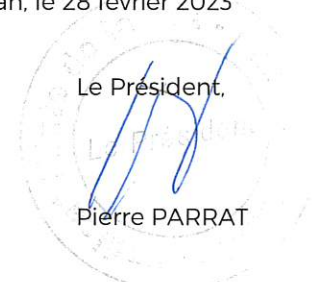
Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230228-202302-DE



Publié le 13/03/2023 sur le site du SMTBV



Le Président,

Pierre PARRAT

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.